



Annulation de soulte, divorce par consentement mutuel

Par Visiteur

Je suis en divorce par consentement mutuel, mon mari et moi sommes passés devant le notaire pour le bien immobilier. J'ai signé chez le notaire une soulte pour compenser la moitié de la vente qui me revient qui me versera à la fin du divorce. Puis-je annuler cette soulte alors que le divorce n'a pas encore été prononcé. Car mon mari, maintenant que j'ai signé la soulte refuse son droit visite et me laisse sans rien et se moque alors que j'ai voulu bien faire en lui laissant la maison.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

puis-je annuler cette soulte alors que le divorce n'a pas encore été prononcé. Car mon mari, maintenant que j'ai signé la soulte refuse son droit visite et me laisse sans rien et se moque alors que j'ai voulu bien faire en lui laissant la maison. Malheureusement non vous ne pouvez pas revenir sur votre consentement. Par ailleurs la liquidation du régime matrimonial n'a pas de lien avec l'organisation de l'exercice de l'autorité parentale.

Cordialement